



Assurances

Diffusion exclusive aux conseillers

## ÉTUDE DE CAS :

### Protection contre les créanciers pour les clients propriétaires d'entreprise

Pour la plupart des clients, les fonds distincts ressemblent beaucoup aux fonds communs de placement. Ces deux types de fonds comprennent un portefeuille de placement diversifié et offrent la gestion des fonds par des professionnels, ainsi que l'accès facile aux actifs. Cependant, les fonds distincts ont des caractéristiques particulières qui sont avantageuses pour les propriétaires d'entreprise. En voici un exemple : la possibilité de protéger l'actif personnel contre les créanciers en cas de faillite.

Joe, 45 ans, est marié et a deux enfants. Il est propriétaire d'une petite entreprise de traiteur comptant trois employés à temps plein. L'entreprise exerce ses activités depuis plusieurs années et jouit d'un succès appréciable.

Toutefois, la situation s'est compliquée lorsqu'un client, qui représentait la majeure partie des ventes de l'entreprise, s'est tourné vers un concurrent. Joe a maintenant du mal à maintenir l'entreprise à flot.

En raison de la perte soudaine de revenus, l'entreprise n'est plus en mesure de respecter son bail, ses factures et ses remboursements de prêt, et accuse un retard dans le paiement des salaires des employés. Après avoir longuement réfléchi, Joe estime qu'il n'a pas d'autre solution que de fermer son entreprise – cependant, la valeur des actifs de l'entreprise qu'il peut récupérer n'est pas suffisante pour couvrir les dettes.

Examinons la situation de Joe :

Actif de l'entreprise		Passif de l'entreprise	
Meubles	4 000 \$	Arrrages de loyer de bail	10 000 \$
Équipement de cuisine	10 000 \$	Salaires non payés - 4 mois	35 000 \$
Ordinateurs portables	1 000 \$	Factures	2 000 \$
2 camionnettes d'entreprise	50 000 \$	Solde d'un prêt commercial	58 000 \$
<b>Total</b>	<b>65 000 \$</b>	<b>Total</b>	<b>105 000 \$</b>

Comme vous pouvez le voir, même si Joe liquide tous les éléments d'actif de son entreprise, il lui manquera tout de même 40 000 \$ pour respecter ses obligations financières.

Étant donné que Joe a fourni une garantie personnelle pour le prêt commercial et qu'il doit à ses employés des arriérés de salaire, ses biens personnels pourraient être assujettis aux réclamations des créanciers.

Voici un aperçu des biens personnels de Joe :

Biens personnels	
Police d'assurance vie (valeur de rachat)	15 000 \$
REER	80 000 \$
CELI	30 000 \$
Épargne non enregistrée	10 000 \$
<b>Total</b>	<b>135 000 \$</b>

Dans le cas de Joe, sa police d'assurance vie est probablement protégée contre les créanciers étant donné que sa femme a été désignée comme bénéficiaire. Son REER serait vraisemblablement protégé contre les droits des créanciers en cas de faillite. Cependant, le CELI et l'épargne non enregistrée risquent de faire l'objet d'une saisie.

## Comment les fonds distincts protègent l'actif personnel de Joe

Heureusement que Joe a eu la bonne idée de consulter un conseiller au cours des premières années, lorsque son entreprise était florissante. Son conseiller lui a suggéré d'investir dans des fonds distincts qui sont régis par les lois provinciales sur l'assurance et, à l'instar de l'assurance vie, ils offrent une protection éventuelle contre les créanciers.

Son conseiller lui a suggéré d'investir dans des Fonds de placement garanti RBC de la Série Placements pour son CELI et ses comptes non enregistrés.

Joe voulait s'assurer que sa famille serait protégée si quelque chose devait lui arriver, à lui ou à son entreprise. Grâce à la Série Placements, il a pu investir dans un portefeuille de fonds diversifié assorti de frais réduits, protéger son capital au moyen de garanties du capital-décès et à l'échéance, et dans ce cas particulier, il a été en mesure de protéger son épargne personnelle contre les droits des créanciers\*.

Joe s'est senti rassuré et a pu se concentrer sur la fermeture de son entreprise.

**Pour en savoir plus sur les fonds de placement garanti RBC, visitez le [Centre des ressources](#) ou communiquez avec :**

- **le bureau de votre agent général délégué/compte national**
- **votre conseiller à la vente**
  - **AGD: 1 866 235-4332**
  - **ACCFM/OCRCVM: 1 888 770-2586, option 3**

Les renseignements de cette étude de cas ne sont fournis qu'à des fins d'illustration et ne doivent pas être considérés comme des conseils en matière de placement ou de fiscalité. Investir dans des fonds distincts ne garantit pas la protection contre les créanciers ; le résultat de chaque cas varie selon les circonstances particulières. Les particuliers devraient obtenir des conseils professionnels pour connaître les critères d'admissibilité à la protection contre les créanciers.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Les détails du contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat FPG RBC à l'adresse <http://www.rbcassurances.com/fonds-distincts>.